



AUX CHEMINOTS CONTRACTUELS & STATUTAIRES

CTN Traction

Montreuil, le 13 octobre 2026

CADRES TRACTION

DES MOYENS À LA HAUTEUR DE NOS MISSIONS, DES DROITS À LA HAUTEUR DE NOS RESPONSABILITÉS !

Le 15 septembre, la CGT et son UFCM ont réuni les cadres Traction pour échanger sur leur quotidien et leurs conditions de travail. Quatre sujets majeurs sont ressortis : les effectifs, le forfait-jours, les astreintes et la reconnaissance de la pénibilité sur lesquels la CGT et son UFCM revendiquent des réponses concrètes.

Les restructurations de l'entreprise sont menées tambour battant depuis plusieurs années avec pour conséquence la modification profonde de nos environnements de travail. Les activités sont de plus en plus cloisonnées, et des collectifs de travail qui fonctionnaient pourtant bien sont aujourd'hui remis en cause par les nouvelles organisations de l'entreprise. En plus de devoir accompagner ces profondes mutations, l'encadrement est sommé de s'adapter à marche forcée avec une évolution profonde des contours métier. **Pour la CGT et son UFCM, l'encadrement Traction a des missions centrales dans la sécurité ferroviaire.**

Les effectifs, une question de moyens et de sécurité ferroviaire.

Aujourd'hui, certains CTT ont plus de 40 ADC à encadrer. À ces niveaux d'effectifs, il leur devient impossible d'assurer correctement la certification des ADC par la formation et le suivi professionnel.

Pour la CGT et son UFCM, la solution n'est pas de rajouter des RMT ou des ARC pour pallier le manque de moyens. Les CTT doivent garder pleinement leurs responsabilités en matière d'animation et de pilotage de la sécurité ferroviaire.

Le forfait jours, ça suffit !

Les dérives du forfait jours ont fait exploser le temps de travail des CTT, bien au-delà des heures annuelles réglementaires. Il invisibilise le travail réel et les heures effectuées, en imposant une part importante de travail non rémunéré tout au long de l'année !

La charge de travail doit être réellement évaluée, en tenant compte de toutes leurs missions : astreintes, accompagnement, gestion des aléas, appels et sollicitations en dehors des horaires habituels...

Leurs responsabilités ne doivent pas signifier être disponibles en permanence, au détriment de leur équilibre vie pro - vie perso et de leur santé physique et mentale.

Pour la CGT et son UFCM, l'autonomie ne veut pas dire travailler sans compter. C'est pouvoir organiser réellement ses missions et son temps de travail. Pour cela les effectifs doivent être à la hauteur des missions et de la charge réelle des cadres traction.



Des parcours d'astreinte démesurés

La Direction de l'Axe TGV Sud-Est expérimente un nouveau découpage des parcours d'astreinte. Ces nouveaux découpages des astreintes, s'ils sont mis en place, risquent de limiter les interventions des CTT à leur seule activité, au détriment de la réactivité sur le terrain.

Pour la CGT et son UFCM, les CTT doivent conserver une gestion transverse et cohérente de la sécurité, indispensable pour intervenir rapidement et efficacement, notamment lors d'événements graves.

La réactivité ne doit pas être sacrifiée au cloisonnement des activités et de la sécurité ferroviaire.

Pour une reconnaissance de la pénibilité du métier de CTT

Le métier de CTT exige de nombreuses connaissances et responsabilités. Pourtant, la charge administrative ne cesse de s'alourdir, au détriment du cœur du métier.

Entre la planification, l'alourdissement de la charge mentale, le stress dû à la gestion des incidents et l'accompagnements des ADC, il devient de plus en plus difficile d'organiser ces journées. Cela entraîne des RHR réguliers et des accompagnements tôt le matin, ou tard le soir, avec pour conséquence un véritable déni du droit à la déconnexion.

À cela s'ajoutent les difficultés d'effectifs ADC, qui amènent régulièrement les CTT à assurer la conduite et à contribuer à la continuité du service public.

Pour la CGT et son UFCM, ces contraintes doivent être pleinement reconnues et prises en compte dans les emplois repères à pénibilité avérée (ERPA).

La CGT et son UFCM revendiquent :

- un décompte horaire garantissant le respect de la durée annuelle du temps de travail ;
- le calcul des emplois nécessaires au respect du temps de travail et des temps de repos ;
- un réel droit à la déconnexion interdisant toute sollicitation en dehors du temps de travail ou d'astreinte ;
- l'élargissement de la liste des ERPA aux CTT, ouvrant droit à la cessation anticipée d'activité (CAA) pénibilité ainsi qu'aux dispositifs de rémunération P1, P2 et P3.

**POUR UN SERVICE PUBLIC FERROVIAIRE HUMAIN ET
SOLIDAIRE,
POUR DES CONDITIONS DE TRAVAIL DIGNES,
AUX ÉLECTIONS CSE DU 19 AU 26 NOVEMBRE 2026,
JE VOTE CGT !**